



A VENDRE

PAR FR. ANT. LA ROCQUE,  
No. 22 Rue St. Francois Xavier.

**CIRE** blanche pour CIERGES,  
VIN blanc pour la Messe,  
Calices, Ciboures, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes,  
Porte-Dieux, Boîtes aux Saintes Huiles, Encensoirs,  
Chandeliers d'acolytes, Chasubles, Breviaires, &c.

VINS

De Madère, Port, Ténériffe, Espagne, Sicile, Champagne,  
Sauterne, Frontignan, Médoc, Haut-Bion, Abba-  
flora, Eau de Vie de Cognac, Genèvre, &c. &c.

ÉPICES DE TOUTE SORTE.

Ornements de cheminées, Grottes d'albâtre, Pendules  
musicales et autres, Candelabres. Or en feuilles pour  
dorures. Fil d'or et d'argent, Paillettes &c. &c.  
Rasoirs Curois, d'une qualité supérieure. Poids pour  
arrêter le papier.

**QUINCAILLERIE** en général—comprenant entre  
autres,—taule, platines de soc, acier, fer-blanc, poeles à  
frère, scie de long et de moulin, vis complètes, peintures,  
égouines, vitres, mastie, &c. noir de fumée. Et son  
assortiment ordinaire et très général de Marchandises  
Sèches.—Aussi,—du Whiskey de la fabrique renommée  
de Ste. Thérèse. Ce Whiskey indépendamment de sa  
force, est encore très recommandable par sa douceur,  
son goût épuré, et ses qualités amalgamatives. Étant  
l'agent de cette Fabrique, il en aura constamment en  
vente, et il prendra des grains et autres produits du pays  
en échange, pour le dit Whiskey, comme pour tous les  
autres objets qu'il a en vente.  
Montréal, 14 Août, 1828.

LIBRAIRIE FRANÇAISE,  
T. DUFORT,  
RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

**L**E Soussigné étant en possession de la totalité de la  
Librairie de M. Augustin Germain de Québec, de  
celle de M. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avait  
au 29 Septembre dernier, Messrs. E. R. Fabre et Cie.  
de même lieu, en Livres de loi, Littérature, &c. (que le  
dit Soussigné a eu soin d'épurer de ce qui pouvait s'y  
rencontrer d'immoral ou d'irreligieux) et de plus ayant  
reçu de France au dessus de deux mille ouvrages nou-  
veaux, consistant principalement en Livres de Religion,  
et dont partie s'ouvre dans ce moment, informe les Mes-  
sieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général,  
qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et  
le plus complet que l'on puisse trouver dans les Cana-  
das, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c.  
Littérature, Classiques Français et Etrangers, Melan-  
ges, &c. &c.

Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour  
l'usage des acheteurs et attendant les imprimés.

AUSSEI,

Ostensoirs Superbes, Dorés et Argentés,  
Chandeliers d'Acolytes, Calices, Ciboures, Encensoirs  
et Navettes, Burettes, Bénitiers, Porte-Dieux de diffé-  
rents façons, Boîtes aux Stes-Huiles, Cierges, &c.  
Pendules de Bronze Doré, à Musique.  
Ditto do. do. à Colonnes.  
Candelabres do. do.  
Lampes do. do.  
Petites Pendules, Cachets d'Or à Musique, Boîtes à  
Musique plaquées en Or, et ditto d'Écaille.  
Une Superbe Collection de Gravures, Estampes,  
morceaux de dessin et imitation de maîtres.  
Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure,  
dessiné d'après nature, le jour de son Sacre, par F. Du-  
bois, pensionnaire du Roi de France, à l'École des Beaux  
Arts, à Rome.  
Papier, Plume, Encre, Cire à cacheter, Pain à cacheter,  
&c.

Attendu de jour en jour, une collection de Livres de  
Loi, Littérature, &c.—(En Anglais.)

Un crédit très libéral aux acheteurs au dessus de  
Cinquante Louis.

N. B.—Tous ordres pour des Livres qui ne se trou-  
veraient pas dans la collection, seront reçus avec re-  
connaissance et exécutés avec ponctualité et à des frais  
modérés.  
T. DUFORT,  
Montréal, 23 d'Octobre, 1828.—J.

A LOUER.

**E**T prendre possession immédiatement, la partie de  
la Maison et Magasin, dans la rue St. Paul, et de  
plus une Voute à deux étages, tenant à la dite Maison  
ci devant occupés par Mr. EUSTACHE PREVOST.

Pour les Conditions s'adresser au propriétaire sur les  
lieux.

JOSEPH NORMANDEAU,  
Montréal, 26 Juillet 1828.

EMPIÈREMENT DES RUES DE LA  
CITÉ DE MONTREAL.

**L**E SOUSSIGNÉ donne avis public qu'il recevra  
en son Bureau, Rue Bonsecours, N<sup>o</sup>. 3, d'ici à Sa-  
medi le 13 de ce mois, à 10 heures A. M. des proposi-  
tions par écrit pour l'entreprise des Fournitures, et après.  
1<sup>o</sup> Pierre grise, ou pierre de Montagne, concassée  
de deux pouces de diamètre, livrée à la Côte à Baron,  
près la maison de feu M. T. Torrance.  
2<sup>o</sup> Mêmes pierres, concassées de la même dimen-  
sion, livrées sur telles des rues ou places publiques du  
Quartier-Est, ou du Quartier-Ouest de la Cité, que les  
Magistrats pourront, l'an prochain, ordonner d'empier-  
rer.

Ces pierres concassées seront payées à raison de cha-  
que minot livré.

Les conditions énonceront le prix demandé suivant les  
lieux de livraison ci-dessus indiqués, et pour une  
quantité qui n'excèdera pas 10,000 minots à la fois  
(La ville en a besoin de 30,000). Elles renfermeront  
les noms de deux bonnes cautions, et seront délivrées  
cachetées.

Les Entrepreneurs doivent être prévenus que la Vil-  
le ne s'oblige à payer les pierres qu'ils fourniront que  
dans le courant d'Octobre 1829.

Par ordre du comité des Travaux publics,  
J. VIGER, I. D. C.

A être inséré dans tous les journaux de Montréal jus-  
qu'à Samedi le 13 de ce mois, dans la langue de cha-  
cun de ces journaux.  
Montréal, 2 Décembre 1828.

NOTICE.

**L**E DOCTEUR MEILLEUR, en témoignant aux  
citoyens de L'Assomption, et des environs, sa vive  
reconnaissance pour l'encouragement qu'ils ont bien  
voulu lui accorder pendant sa résidence en ce lieu, et  
pour le regret qu'ils lui ont manifesté de son départ, in-  
forme respectueusement ses amis d'autres endroits  
le public en général, qu'il a remplacé le Docteur J. La-  
brie à St. Eustache, où il se propose de s'établir d'une ma-  
nière permanente.  
24 Octobre 1828.

LIBRAIRIE FRANÇAISE

E. R. FABRE & Co.  
Vis-à-vis l'Audience.

**O**N trouvera constamment à la Librairie ci-dessus  
une Collection très bien choisie et très étendue de  
Livres de Théologie, Littérature, Loi, &c.—Tous les  
Livres en usage dans les Ecoles.

AUSSEI,

Papier, Plumes, Encre, Ombles, &c.—Un très grand  
assortiment d'Innages, Gravures, Cartes Géographi-  
ques, &c.

Les mêmes Libraires se chargent de faire venir de  
France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Re-  
ligion, Littérature, Loi, &c.—qu'on voudrait désirer.

N. B.—Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans  
toutes ses branches.—Le tout à des prix modérés.  
Montréal, 16 Novembre 1828.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,

**500** GALONS d'Huile de Lin bouillie,  
250 Meules de Newcastle et de la Nou-  
velle Écosse,

150 Caisses de Vitres, de grandeurs ordinaires,  
Vitres en paniers, et Verre à Miroirs.  
Acier de Crowley, de Milbington, et Acier bouilli,  
Barres de Fer rond, plat et carré, de différentes  
grosseurs.

Peintures, Mastie, Esprit de Térébenthine,  
Poudre fine en canistre de 1 et 2 livres,  
Goudron, Brai, Rosine, Colle, Indigo,  
Verblanc, Tole, Etain vierge,  
Poêles à cuisine, De doubles et simples,  
Plomb à tirer, de grosseurs assorties,  
Cuvre jaune et rouge en feuilles;

Avec un assortiment général de CLINCAILLERIE, et  
de COUPELLERIE; toutes sortes d'ouvrages en Fer-  
blanc, commun et double.  
Aussi,

400 Remèbres perfectionnés pour Lappex ou Chan-  
delles, les premiers de la sorte qui soient offerts à ven-  
dre en Canada.

Attendu par les prochains arrivages un assortiment  
bien choisi de Cabarets à Thé et autres pour assortir,  
communs et de la meilleure qualité de Venis; ainsi  
qu'un approvisionnement additionnel d'articles de ta-  
blettes, &c. &c.  
JOHN WHITE,  
29, Rue St. Paul, près du Marché Neuf.  
Montréal, 9 Juin 1828.

S. H. WILCOCKE,

**O**FFRE ses services au public, comme TRADUCTEUR  
en langues Anglaise, Française, Allemande et  
Hollandaise. Il écrit des Lettres de toutes sortes;  
Fera des Comptes, Règlera des Livres, préparera et  
grossivera des Documents; préparera des Manuscrits  
pour la presse, et fera généralement toutes les choses de  
ce genre, dont son expérience et son habileté le rendent  
capable.

S'adresser rue *Cherwell*, derrière la chapelle des  
Méthodistes, à la première maison à gauche en venant de  
la rue Craig. On pourra laisser des ordres chez Mr.  
JOHN MAYRA, vis-à-vis du palais de justice, où il y aura  
une boîte pour leur réception.  
Montréal, 8 Novembre, 1828.

**L**ES SOUSSIGNÉS ayant été, par acte passé devant J.  
M. MONDELET, Ecuyer, et son confrère, Notai-  
res, le 19 Juillet dernier, nommés Syndics ou Curateurs  
de la Masse en faillite de Mr. EUSTACHE PREVOST,  
ci-devant marchand en cette ville, donnent par ces pre-  
sentes, notice à tous ceux qui peuvent avoir par comp-  
tes, billets, obligations ou autrement au dit M. Eus-  
tache Prevost et à sa masse, qu'ils aient à payer sans  
délai leurs dettes respectives à Mr. F. A. Laroque, l'un  
des Syndics Soussignés, qui seul est autorisé à recevoir  
paiement et à donner quittance; et tous ceux qui peu-  
vent avoir des réclamations à faire contre la dite Masse  
sont priés de les lui faire connaître de suite afin de par-  
venir plutôt à une liquidation.  
ADAM L. MACNIDER,  
JOSEPH MASSON,  
FR. ANT. LAROCQUE.

Montréal, 11 Août 1828.

AVIS.

**L**E SOUSSIGNÉ prend la liberté d'informer ses  
amis et le public en général, qu'on trouvera en  
tout tems chez lui un assortiment général et très bien  
choisi des articles suivants, de la meilleure qualité,  
SAVOIR:

- Vieux Vin de Madère, L. P., en bouteilles, pipés  
barriques et demi-barriques.
- Vin de Ténériffe, L. P.
- Vin de Port, L. P.
- Vin de Madère, L. P.
- Vin de Ténériffe, L. P.
- Do. de Port, L.
- Do. de Ténériffe, C.
- Do. de Madère du Cap.
- Do. de Madère de Foyal.
- Célebre Vin Claret de Lafitte.
- Sauterne de la vendange de 1825.
- Benecarlo d'une qualité supérieure, recommandé  
particulièrement aux familles;
- Et du Vin d'Espagne excellent.

Esprit de la Jamaïque, Eau-de-vie de Cognac, Geni-  
èvre de Hollande, Rum des Isles sous le vent, Shrub,  
Peppermint, Cherry Brandy, Noyau, Eau-de-vie de  
Bordeau, Whiskey d'Irlande d'une qualité supérieure,  
Thés de toutes les sortes, comprenant Vieux Hyson,  
Jeune Hyson, Gunpowder, Twankey, Souchong, Congo  
et Hyson Skin; Sucre raffiné et double raffiné, Cacao  
nade et Sucre des Indes Orientales; Café, Chocolat  
d'Albany et d'Halifax; Muscade, Macis, Cannelle,  
Cloux de girofle, Poivre blanc et noir, Poivre rouge,  
Curry Powder, Gingembre, Hervey's Fish Sauce, Mush-  
room Ketchup, Essence d'Anchois, d'Olives, de Capres;  
Huile d'Olive de qualité supérieure, Moutarde en bou-  
teilles et en barils; Raisins, Figues, Prunes, Amandes,  
Noix d'Espagne; Tabac en torquette, Cigares; P  
and Martin's genuine Blacking; Papier de L  
Cide en bouteilles de la meilleure qualité; P  
Foolscap et Post, Poudre à encre, Cire à cacheter, C  
ons de plomb en bois, Papier à enveloppe; Sel en  
paniers, Vitres, Verres à vin et goblets, Carafes, en  
une grande variété d'autres articles.

D. M'CLEAN,  
No. 149, Rue Saint Paul.

Montréal, 9 Mai, 1828.

P'ÉVIAIRES.

**L**E SOUSSIGNÉ vient de recevoir quelques  
exemplaires de *Breviarium Romanum*—  
Paris 1828, qu'il offre à l'attention de mes-  
sieurs du Clergé de ce Diocèse.  
FR. A. LAROCQUE.  
Montréal 28 Août 1828.

L'ETANDARD DU PROPHETE.

CONSTANTINOPLE, 28 Sept. 1828.

Le 26 Septembre, le Sultan a laissé cette ville pour  
aller au camp de Ramitschlik, pour porter avec la so-  
lennité convenable l'étandard sacré au quartier général  
de l'armée musulmane.

La veille au soir, toute la ville était en mouvement:  
des soldats de toutes armes, les innombrables serviteurs  
du sérail, suivi d'un train prodigieux de chameaux et de  
mules chargés extrêmement de provisions, de munitions,  
&c. Le 26, au soleil levant, la ville fut éveillée dans  
tous les quartiers par le son des tambours et des instru-  
mens de musique. Le chemin du sérail à la porte ex-  
térieure était rempli d'une foule immense, composée en  
grande partie de femmes, phénomène singulier à Con-  
stantinople. A six heures, la première colonne d'in-  
fanterie fut mise en mouvement; et elle fut bientôt  
suivie d'une seconde d'environ de trois mille hommes;  
d'autres troupes les ont suivies. Cependant les gens de  
loi, ulémas, ministres d'état, et tous les autres fonction-  
naires se rendirent au sérail pour offrir leur respect à sa  
sublime Hautesse; les ulémas coulés du turban spé-  
cifique par leur ordre; les autres ministres de  
toutes les classes armés de sabres et de pistolets, et por-  
tant des schéles blancs sur leurs têtes, et des surtouts  
d'écarlate. Plusieurs carrosses portant des dames accom-  
pagnaient la procession, et les toits des maisons étaient  
couverts de spectateurs.

Une musique bien plus bruyante que celle qui avait  
résonné toute la journée fut alors entendue, et cent cha-  
meaux richement chargés s'avancèrent conduits par  
des Asiatiques qui chantaient avec l'apparence de l'en-  
thousiasme les chants de guerre des Arabes. Ces cha-  
meaux portaient les trésors de la garde-robe du Sultan.  
Suivaient un nombre d'agas et d'officiers inférieurs, après  
lesquels venait un corps de trois ou quatre cents mudi-  
raris et ulémas.

Le Seraskier pacha suivait avec la cavalerie, et sa  
compagnie représentait le grand-visir et les autres mi-  
nistres.

Entre les rangs de la garde du Kâmahkan étaient  
vingt chevaux de selle pour le service particulier du  
Sultan.

Derrière un corps de niéms du premier rang, les  
émirs, les nobles, les cadis, &c. était un superbe ca-  
rosse portant l'étui de l'étandard sacré. L'étandard du  
Prophète lui-même était porté par le chef des émirs,  
dont l'office est de garder ce palladium, et qui était à  
cheval. L'étandard paraît être de petites dimensions:  
il était couvert de soie verte; douze chanteurs l'entou-  
raient, chantant les louanges du Prophète; autant de  
pages répandaient des fleurs des parfums les plus précieux.

Immédiatement après venait le Sultan en personne,  
vêtu très simplement. Il portait un schéle blanc sur sa  
tête, et un écharpe écarlate. Il n'avait point de gardes  
près de lui, mais il était suivi à quelque distance, par  
environ 1600 hommes d'infanterie et 1500 de cavalerie,  
de troupes réglées toutes dressées à la nouvelle tactique  
par le monarque lui-même. Plusieurs carrosses ou char-  
riots venaient ensuite.

A la porte qui conduit au camp, près des casernes de  
Ramitschlik, le Sultan fut reçu par le ministre, le pa-  
cha et les grands. La procession sortit ensuite de la  
ville par la porte de Kupazi. Le Sultan arriva aux ca-  
sernes à midi.

Depuis le 26, une immense quantité de troupes, de  
canons et de munitions passent incessamment pour le  
camp. On dit que le Sultan va se rendre à Audrinople.  
Les assistants des ministres sont encore en costume mi-  
litaire, et ont ordre de se tenir prêts à partir, à une mi-  
nute d'avis, pour la scène des opérations.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.  
AU SENAT ET À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS DES  
ÉTATS-UNIS.

Citoyens du Sénat,  
et de la Chambre des Représentans

Dans les relations de notre Union Fédérale avec nos  
frères de la race humaine, les modifications qui sont sur-  
venues ont tendu généralement au maintien de la paix  
et à l'entretien de l'harmonie. Avant notre dernière sé-  
paration, une guerre s'était malheureusement élevée  
entre l'empire de Russie, un de ceux avec lesquels nos  
rapports n'ont pas été autres qu'un constant échange de  
bons offices, et la Porte-ottomane, dont l'éloignement géo-  
graphique, les opinions religieuses et les maximes de  
gouvernement, peu propices à la formation de ces liens  
de bienveillance mutuelle qui résultent des avantages  
du commerce, nous ont fait rester dans un état trop  
prolongé de froissement et d'éloignement. Les posses-  
sions étendues, fertiles et peuplées du Sultan  
appartiennent à la portion asiatique plutôt qu'à la por-  
tion européenne de la famille humaine. Elles n'entrent  
que partiellement dans le système de l'Europe; et leurs  
guerres avec la Russie et l'Autriche, États européens  
dont elles sont limitrophes, n'ont, depuis plus d'un siècle,  
dérangé en rien les relations pacifiques de ces États  
avec les autres grandes puissances de l'Europe. La  
France, la Prusse, ni la Grande-Bretagne n'ont pris  
part; et l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'elles le fassent  
maintenant. La déclaration de guerre faite par la  
Russie a obtenu l'approbation ou l'agrément de ses al-  
liés, et nous pouvons concevoir l'espérance que son  
cours et son issue seront signalés par la modération et  
la magnanimité non moins que par l'usage de l'empereur  
Nicolas, et qu'elle donne occasion de s'exercer, en  
faveur des malheureux, une action collatérale,  
telle qu'elle assurera en même tems la prospérité de l'hu-  
manité et de la liberté.

L'état de nos relations particulières avec la France a  
éroupé peu de variété dans le cours de cette année.  
Les rapports de commerce entre les deux pays ont con-  
tinué à s'étendre pour l'avantage réciproque de l'un et  
de l'autre. Les réclamations de l'indemnité due à un  
grand nombre de nos concitoyens pour les déprédations  
commises précédemment sur leur propriété, durant les  
gouvernemens révolutionnaires, n'ont pas encore été ré-  
glées et forment l'objet des représentations et des re-  
montrances les plus pressantes. Des lettres récentes de  
ministre des États-Unis à Paris font espérer que l'appel  
fait à la justice du gouvernement français ne tardera pas  
à être pris en favorable considération.

On a eu recours au dernier expédient amiable pour dé-  
cider le différent qui existe avec la Grande-Bretagne re-  
lativement à la frontière nord-est des États-Unis. Par  
suite d'un accord avec le gouvernement britannique qui  
réalise les provisions de l'article cinq de traité de Grand,  
et la convention du 29 septembre 1827, S. M. le roi des  
Pays-Bas a, d'un consentement commun, été choisi pour  
arbitre entre les parties. La proposition lui sera faite  
incessamment d'accepter l'office amical pour l'accom-  
plissement duquel il a été désigné, et les États-Unis,  
confians dans la justice de leur cause, en confieront avec  
empressement la décision à un prince également distin-  
gué par l'indépendance de son caractère, l'assiduité in-  
fatigable aux devoirs de son rang, et son inflexible pro-  
bite personnelle.

Nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne  
demandent une sérieuse attention de la part du Con-  
grès, non moins que l'influence d'un esprit de concilia-  
tion et d'aménité sur la politique des deux gouverne-  
mens. Leur état relatif se trouve matériellement altéré  
par suite de l'acte par lequel le Congrès, dans sa der-  
nière session a apporté des changemens à divers actes im-  
posant des droits sur les importations, et sa suite d'actes  
d'une date plus récente de la part du Parlement britan-  
nique. L'interdiction du commerce direct, commencée  
par la Grande-Bretagne, et continuée en réciprocité par  
les États-Unis, n'a eu, comme on devait s'y attendre,  
d'autre effet que de substituer de nouveaux canaux aux  
anciens pour un échange d'objets de consommation qui  
est indispensable aux colonies, et profitable à une clas-  
se nombreuse de nos concitoyens. Les exportations, le  
revenu, la navigation des États-Unis n'ont éprouvé au-  
cune diminution de notre exclusion d'un accès direct  
dans les colonies britanniques. Les colonies paient plus  
cher les nécessités de la vie que leur gouvernement  
charge d'une double dépense de voyage, de fret, d'as-  
surance et de commission, et les profits de nos exporta-  
tions sont légèrement diminués, et ce qui est plus grave,  
transportés d'une portion de nos citoyens à une autre.  
Le retour à ce vieux système d'exclusion coloniale, qui  
est d'ailleurs rejeté, n'a pas assuré aux intérêts mari-  
times de la Grande-Bretagne l'avantage qu'on s'attendait  
à en voir sortir, aux dépens des colonies lointaines et des  
États-Unis. D'autres mesures ont été prises qui por-  
tent d'une manière plus sensible sur la navigation des  
États-Unis, et qui, si elles n'étaient modifiées par le  
sens donné aux actes récents du Parlement, seraient ma-  
nifestement incompatibles avec les stipulations positives  
de la convention commerciale qui existe entre les deux  
pays. Cette convention, néanmoins, peut cesser de  
subsister, au gré de l'une des parties, en prévenant  
douze mois d'avance.

(La fin au numéro prochain.)

PARLEMENT PROVINCIAL  
DU  
BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Séance du mardi 9 Décembre.

Le député greffier fut devant la chambre les états  
suivans des affaires des différentes banques, du Canada.

Banque de Québec, de Montréal, du Canada.	
Capital versé, 61,646 0 0	509,553 0 0 3,512 10 0
Dettes dues à la banque, 153,316 14 8	598,092 12 10 5,861 15 6
Dépense, 32,668 17 1	94,785 10 11 152 0 0
Billets, en circulation, 44,328 15 0	148,639 15 0 3,505 0 0
Argent en main, 14,710 9 11	72,808 15 6 695 0 0

Ces états furent référés à MM. Young, Blinchet,  
Bourdaes, Cuvillier et de St. Ours.

M. Neilson présenta le rapport des commissaires pour  
les enfans trouvés, et les insensés.

M. Leslie présenta la pétition d'Alex. Wood, mar-  
chand, du Haut-Canada, demandant le remboursement  
de droits—référé à un comité spécial.

M. Neilson présenta la pétition de Joba Lang, de  
Québec, demandant une indemnité pour services rendus  
dans le bureau du secrétaire provincial—référé au com-  
ité sur la pétition du col. Vassal.

M. Stuart présenta la pétition de John Adams, appen-  
teur, de Québec—référé à un comité spécial.

M. Bourdaes présenta la pétition de Wolfred Nel-  
son, membre pour Sorel, contre les pratiques et l'influen-  
ce illégales, qu'a mise en usage le procureur général  
pendant la dernière élection de Sorel.

M. Viger introduisit un bill pour autoriser les conseillers  
à défendre les prisonniers, dans les causes capitales—se-  
conde lecture vendredi.

Sur motion de M. Viger, la chambre se mit en comité  
sur la 34e Geo. 3, chap. 6, ou l'acte de judicature, et a-  
près s'être remise en chambre, elle agréa le rapport du  
comité, qu'il était expédient d'annuler l'acte—M. Viger  
introduisit un bill à cet effet, le quel bill établit des cir-  
cuits, divise la province en plusieurs arrondissemens et  
fait de grands changemens dans la mode d'administrer  
la justice, introduit pendant la session de 1826—seconde  
lecture samedi prochain.

M. Ogden du comité sur le bill pour empêcher les dé-  
biteurs frauduleux, près des lignes de s'évader, fait rap-  
port de plusieurs amendemens, et le bill fut référé à un  
comité général, pour le lundi prochain.

Le comité sur les emplois vacans dans la chambre fit  
rapport que la place de traducteur anglais était vacante  
et qu'elle devait être remplie immédiatement, moyennant  
l'ancien salaire de £ 200.

Le comité sur l'adresse à Son Excellence, fondée sur  
les résolutions passées samedi le 6 courant, fit rapport  
d'une adresse au gouvernement de Sa Majesté.

Sur motion de M. Blinchet, le comité sur la pétition  
demandant l'érection d'un phare sur l'île Biequet, reçut in-  
struction de s'enquérir, s'il est nécessaire d'ériger des  
phares sur les silliers de Belle-Chasse et à St. Laurent,  
île d'Orléans.

M. Delery apporta du conseil un bill, passé dans cette  
chambre pour étendre les dispositions de la 35e Geo. III  
ou statut des chemins, en autant qu'il a rapport aux  
townships—seconde lecture samedi.

Les bills pour la conservation de la pêche au saumon  
dans les comtés de Cornwallis, de Northumberland et  
de Gaspé, furent lus pour la seconde fois, et référés à un  
comité général, pour samedi.

Il fut ordonné que le bill pour régler la commune de  
Gros-Bois fut grossoyé.

La chambre se mit en comité sur l'ordre du jour pour  
considérer s'il est expédient d'amender l'ord. de la 25e  
Geo. III, ch. 2, en autant qu'elle a rapport à l'emprison-  
nement pour dette, et adopta la résolution suivante,  
que la chambre agré, après que l'orateur eût repris le  
fauteuil savoir:—

Que la 35e section de l'ordonnance de la 25 Geo.  
III, ch. 2, en autant qu'elle autorise l'emprisonnement,  
d'un débiteur, qui n'est pas marchand ou commerçant,  
pour effets et marchandises par eux vendus, est contraire  
à la loi commune du pays et aux règles de la justice, inu-  
tile au commerce et extrêmement nuisible aux autres bra-  
ches d'industrie, et qu'il est expédient de l'amender.

La chambre se mit en comité sur la pétition de la  
bibliothèque de Montréal, et passa les résolutions sui-  
vantes:

Résolu, Que l'acte 59 Geo. III, chap. 22, renouvelé  
par l'acte 4 Geo. IV, chap. 36, soit remis en force, pour  
cinq ans.

Résolu, Que l'édifice qui sera bâti, puisse être em-  
ployé à une chambre de nouvelles ou de lecture à un musée  
pour des sujets d'histoire, naturelle, aussi bien que pour  
une bibliothèque publique.

La chambre en comité sur l'ordre du jour à l'égard  
des emplois vacans dans la chambre passa la résolution  
suivante:

Qu'ayant de remplir l'avenue aucune vacance dans  
les emplois de cette chambre, on s'enquière de la néces-

site de tels emplois, du montant des salaires, de novo à chaque changement.

L'ordre du jour pour considérer la pétition contre le de M. Stuart, pour la Haute-Ville, fut remis à vendredi.

La chambre se forma en comité sur la pétition de J. B. Morand, aubain, à qui l'on a refusé une commission de notaire—fait rapport des progrès et permission de demander pour siéger de nouveau, mardi prochain.

La chambre se forma en comité sur la pétition de M. Chasseur demandant une aide pour son musée, et fait un rapport favorable. (Voyez les précédés de mercredi.)

La chambre en comité sur la pétition contre le retour de M. Neilson, comme membre pour Sorel, résolu, que vu les allégés, s'ils sont vrais sont suffisants pour annuler le retour de M. Neilson—Ajourner.

Séance du mercredi 10 décembre.

Les messagers nommés pour se rendre auprès de Son Excellence pour s'informer du temps, auquel elle recevrait la chambre avec son adresse et les résolutions du 6 courant, rapportèrent que Son Excellence recevrait la chambre, vendredi à midi.

Les messagers porteurs de l'adresse, pour faire poursuivre les ecclésiastiques, qui n'ont pas fait leurs retours de baptêmes, mariages et sépultures, rapportent que son Excellence se conformerait à la dite adresse.

M. Viger introduisit un bill pour lever tous doutes, touchant l'existence de la loi de *cessio honorum*—2e lecture vendredi.

M. Leslie introduisit un bill pour étendre les avantages de l'acte en faveur de la bibliothèque de Montréal—2e lecture lundi.

M. Blanchet introduisit un bill pour l'examen et la visite de la caisse et des comptes du receveur-général—2e lecture vendredi.

Le même Monsieur donna avis qu'il ferait motion la semaine prochaine, pour établir un hôpital-général, à être supporté par un droit sur le tonnage d'environ 10s par cent tonneaux.

M. Viger présenta la pétition de l'abbé C. W. Grant, Peter McGill et Horatio Gates, etc., pour un chemin de fer depuis St. Jean jusqu'à Longueuil—référé.

M. Vallières présenta la pétition B. C. A. Gury, avocat, accusant M. le juge Kerr de diverses offenses, comme juge du banc du roi, et de la cour de vice-amirauté—référé à MM. Vallières, le solliciteur-général, Heney, Quesnel et Viger.

Mr. Vallières, en conformité d'une résolution du comité général, introduisit un bill pour limiter l'emprisonnement pour dette 2e lecture vendredi.

Les ordres du jour sur les pétitions de York et de Montréal, pour le chemin de Drummondville furent remis.

Le rapport du comité général sur la vacance et le salaire du traducteur anglais fut agréé, et M. l'orateur informa la chambre, que le greffier, de son aveu, avait nommé M. Waller à cette situation, et la chambre approuva cette nomination.

Le bill de barrière de Lachine fut référé à un comité spécial.—Ajourner à vendredi à 11 A. M.

Vendredi 12 Décembre.

A l'heure fixée, la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence, au château St. Louis, avec son adresse de mardi dernier, priant Son Excellence qu'il lui plaise de transmettre ses résolutions du 6 de ce mois, au gouvernement de Sa Majesté; à laquelle il a plu à Son Excellence de faire la réponse suivante.

Messieurs,—Je reçois les résolutions que vous me présentez, et je les transmets sans délai au secrétaire d'état de Sa Majesté pour le département colonial, accompagné de cette adresse.

Le Dr. BLANCHET introduit un bill pour la nomination d'un agent en Angleterre pour la province, lequel est lu pour la première fois, et doit être pour la seconde, demain.

Le lieutenant York vient à la barre de la Chambre, et présente le retour des shérifs, qui avait été préparé en conséquence d'une adresse de la Chambre.

Mr. CANNON présente une pétition des habitants de Ste. Anne la période demandant un acte pour les mettre en état de bâtir une école; référé au comité de l'éducation.

Un message du conseil législatif, avec deux bills le premier relatif à un amendement dans l'authenticité dans les cours, des lettres patentes; le second pour valider certains transports de terres tenues en franc et commun socage, lesquels sont lus pour la première fois, la seconde lecture remise à mardi prochain.

Mr. VIGER présente une pétition de Frederick Pearl, prisonnier confiné dans les limites de la prison de Montréal, demandant quelque amendement dans les lois actuelles relatives aux débiteurs.

Mr. OGDEN propose qu'il soit permis au comité auquel a été référé la pétition des *townships* de l'est de faire rapport de temps à autre.

Mr. BOURDAGES présente une pétition de divers électeurs de William Henry niant les accusations contenues dans la pétition contre l'élection du Dr. Wolfred Nelson, et contenant plusieurs accusations contre le procureur général, et propose que les deux pétitions soient imprimées. Mr. OGDEN s'y oppose, comme étant contraire à l'usage. La chambre se divise sur la motion qu'il en soit imprimé 50 exemplaires: pour 3; contre 3. Il est ordonné que les retours faits à la Chambre par les shérifs soient imprimés.

Mr. CUVILLIER présente une pétition des habitants de St. Philippe.

Mr. VALLIÈRES présente le premier rapport du comité sur le bill concernant les qualifications des juges de paix.

Le même monsieur présente le rapport du comité sur la pétition des membres de la Société Amicale de Québec, lequel est favorable à la demande des pétitionnaires.

Mr. VALLIÈRES présente le bill pour la subdivision des paroisses de la province, avec des amendements; ordonne qu'il soit pris en considération dans un comité de toute la Chambre demain.

Le même monsieur introduit un bill pour continuer le parlement provincial, nonobstant le décès du roi, six mois après l'événement, comme c'est le cas à l'égard du parlement de la Grande Bretagne. Lu une première fois, et la seconde lecture remise à mardi prochain.

THOMAS LEE, élu pour la Basse-Ville de Québec, à la place de Jean Belanger, écuyer, décédé, est introduit et prend son siège avec les formalités d'usage.

La Chambre procède alors à l'ordre du jour.

Le bill de l'incorporation de Montréal est lu pour la seconde fois, et référé à MM. Leslie, Heney, Latendrière, Viger et Cuvillier.

Le bill pour permettre aux avocats des accusés de crimes capitaux de s'adresser aux jurys ayant été lu pour la seconde fois; il est référé à MM. Viger, Heney, De Rouville, Vallières et Lagucux.

La considération de la pétition contre l'élection de J. Stuart, éc. est remise à mardi, et il est ordonné qu'elle soit imprimée.

Le bill pour lever tous doutes à l'égard de la cession de biens par les débiteurs insolubles est introduit par Mr. Viger, qui signifie son intention de le référer à un comité. Mr. Lee et Mr. Vallières parlent en faveur du bill, lequel est référé à un comité pour lequel sont nommés MM. Viger, Vallières, Quesnel, Heney et Lee. La pétition de Fredk Pearl est référé au dit comité.

Le bill pour étendre les dispositions de deux actes en faveur des propriétaires de la Bibliothèque de Montréal, est lu pour la seconde fois, et il est ordonné qu'il soit grossoyé.

Le bill pour nommer des commissaires pour inspecter les livres du receveur-général est lu pour la seconde fois, et référé à MM. Blanchet, Leslie, Neilson, de St. Ours et Viger.

Le bill pour l'abolition de l'emprisonnement pour dettes dans certains cas, est lu pour la seconde fois. M. Vallières, en proposant de le référer à un comité,

explique que l'objet du bill était de rétablir la loi telle qu'elle était avant l'ordonnance de 1785, à l'égard de la contrainte par corps, dont il borne les opérations aux négociants et commerçants pour dettes mercantiles.

Mr. LEE diffère à quelques égards de l'honorable et savant moteur, et craint que le bill ne protège des débiteurs frauduleux.

Mr. VALLIÈRES et Mr. VIGER expliquent l'intention de la loi, et combattent les avançés et les remarques de Mr. Lee. Le bill est alors référé à un comité.

Mr. NEILSON donne avis que Mardi prochain il mettra en avant la nomination de commissaires de la part de la province, pour traiter avec ceux du Haut-Canada, relativement à la perception des droits.

Mr. LEE donne avis qu'il fera une motion pour demander un compte de tout l'argent voté pour l'amélioration des chemins dans cette province, de manière à faire voir comment il a été distribué dans les comtés et les districts.

La Chambre s'ajourne alors.

Dill pour rendre vacans les sièges des membres de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée qui acceptera un emploi lucratif de la couronne, ou qui acceptera soit comme commissaire ou autrement aucun salaire de la couronne, par quoi il tendra compte de l'argent public, rendra son siège vacant, mais il pourra être résolu.

Sont exceptés les membres qui seront officiers dans la marine, et l'armée de Sa Majesté et dans la milice de cette province, mais non les officiers de milice de l'état major, qui reçoivent des salaires permanents.

Bill pour confirmer certaines divisions en paroisses, faites de l'autorité ecclésiastique seule.

Le gouvernement nommera trois commissaires pour s'assurer des limites et bornes des subdivisions paroissiales, faites depuis l'arrêt du 3 mars 1722.

Les commissaires donneront avis à la porte de l'église aux habitants, dont les objections seront annexées au rapport.

Les commissaires après avoir consulté l'Évêque Romain Catholique, et obtenu son opinion sur les bornes des paroisses à être établies, joindront cette opinion à leur rapport au gouverneur &c. s'exprimant l'état actuel des limites, avec telles altérations qu'un certain nombre d'habitans représenteront comme avantageuses au public, et spécifieront les limites qu'ils pensent être eux mêmes les plus convenables. Le gouverneur fera alors sortir une proclamation pour l'érection de telles paroisses.

Les commissaires autorisés à envoyer quêrir les papiers et documents concernant les limites—Penalité de £10, contre les personnes refusant d'exhiber les dits papiers &c.

Il sera nommé un ou deux secrétaires pour assister les commissaires.

Il ne sera pas accordé plus de £1000 pour les fins de l'acte.

Substance du bill pour régler l'office de shérif.

(introduit par M. Vallières.)

Après le 1er septembre prochain aucun shérif ne pourra agir comme tel, sans donner caution; les shérifs de Québec et de Montréal de £10,000 chacun, Trois-Rivières £6,000; Gaspé et St. François 2,000 chacun; au profit du Roi et des parties qui en souffriront.

L'acte de cautionnement sera double, et laissé aux bureaux des protonotaires et chez le secrétaire provincial, et aucune personne pourra en avoir copie en payant 25s, et communication d'icelui en payant 1s.

Les shérifs donneront à l'avenir caution un mois après être entrés en office, sous la pénalité de £500, et de destitution.

Les cautions seront sujettes aux conséquences des cautionnements judiciaires.

Les shérifs responsables des actes de leurs députés, huissiers et autres serviteurs, et dans l'exécution de toute poursuite civile et de la garde des biens et meubles &c., comme responsabilité que celle des ci-devant huissiers, gardiens et receivers de consignation.

Les shérifs certifieront, en faisant le retour de chaque writ &c., donneront en détail tout ce qu'ils auront fait, et la cour ne pourra présumer fait ce qu'ils n'auront pas ainsi certifié; les retours contiendront en détail la désignation des terres en meubles vendus &c.

Il ne sera loisible à aucun officier employé par le shérif de rien acheter.

Les shérifs auront la garde des prisons, et la cour du Banc du Roi fera des réglemens pour la police et l'ordre intérieurs des prisons.

Les shérifs responsables de la fuite des prisonniers pour dette, soit en leur garde ou sous celle de leurs députés, et de la même manière ci-devant les huissiers et geoliers avant 1759.

Québec 11 décembre 1828.

Le conseil législatif rescinda mardi dernier les résolutions, qui laient cette chambre à ne procéder à la considération des bills d'appropriation, que sous une certaine forme—Pour 9, contre 9.

L'élection d'un membre de l'Assemblée, pour la Basse-ville de Québec, à la place de M. Belanger, décédé, a commencé mardi matin. M. M. Lee et Borne étaient les candidats. Ce qui suit est un état du poll, l'ors de l'ajournement de mardi et d'hier:

Mardi, M. Lee 122 M. Borne 82,

Mercredi, M. Lee 323, M. Borne 188.

Il n'a pas été donné de votes ce matin, et M. Lee a été rapporté comme élu, sous protêt cependant de la part des électeurs, que l'officier-rapporteur n'a pas lu le writ d'élection à la porte de l'église, tel que requis par la loi.

Les restes de feu LOUIS GAUVREAU, écuyer, membre de l'Assemblée pour le comté de Québec ont été, sous l'autorité de la cour du banc du roi, exhumés du cimetière catholique en cette ville, et déposés dans la chapelle du couvent des Ursulines. Cette translation inusitée en ce pays, s'est faite, dit-on, à la prière d'une des filles du défunt. La cérémonie s'est conduite de la même manière qu'à un enterrement, et il y a assisté un concours nombreux et respectable des parens et des amis de feu M. Gauvreau.

Le bruit court, qu'un comptable public du district de Montréal, se trouve avec un déficit considérable.

Naufrages.—La tempête du 23 de novembre s'est fait sentir en Bas de l'Isle-verte aussi sévèrement qu'ici. Le *Montmorenci* l'*Amity* et l'*Hope* ont été poussés à terre près de Mitis, où ils sont complètement naufragés l'équipage de l'*Amity* a eu quatre heures à faire pour se rendre à la maison la plus proche, et le charpentier et un jeune garçon s'étant trouvés épuisés, ont été gelés à mort. On dit sur l'autorité d'un pilote qu'il a été perdu dix hommes de l'équipage de l'*Hope*. Nous n'avons encore rien appris d'au-delà du lieu où ces naufrages sont arrivés, et il y avait plusieurs vaisseaux un peu plus bas; mais comme il n'y a pas d'habitations sur la rive sud, nous ne pouvons recevoir des nouvelles de ces endroits qu'avec bien de la difficulté, pendant l'hiver.

Québec, 13 Décembre.

La bande de voleurs, qui, le 4 de ce mois, a enfoncé le magasin de Mr. Finlay, près du quai du roi, et en a enlevé plusieurs quintes de farine, a été arrêtée par la vigilance et l'activité de Wally et Bannon, officiers de police. Sept d'entr'eux sont maintenant en prison, six comme parties principales, et un comme complice avant et après le fait.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL:

MERCREDI, 17 DECEMBRE, 1828.

Nos derniers journaux américains ne contiennent rien, de nouveau d'Europe.

Il n'y a plus à douter que le Sultan ne soit enûn parti de Constantinople pour l'armée, et que l'étendard de Mahomet n'ait été déployé: nous donnons dans la présente feuille une lettre de Constantinople qui contient le détail des cérémonies qui ont eu lieu en ces occasions solennelles. Un journal américain regarde la chose comme une marque à peu près certaine, que les Turcs se sentent plus pressés par les Russes, et plus en danger qu'il ne le paraît par ce que publient les gazettes, l'étendard du prophète ne se déployant que dans les cas de grande, sinon d'urgence nécessité.

Nous voyons avec plaisir que le Conseil législatif a rescindé, mardi de la semaine dernière, à la majorité d'une voix, les résolutions par lesquelles cette honorable Chambre s'était astreinte à ne procéder sur les bills d'appropriation que lorsqu'ils lui seraient présentés sous de certaines formes. Nous croyons qu'il ne convient jamais à un corps politique de se lier ainsi les mains, de prendre des engagements qui l'astreignent à agir d'une manière, lorsque les circonstances pourraient exiger qu'il agit d'une autre; et nous ne doutons point que les résolutions en question n'aient beaucoup contribué à augmenter nos difficultés financières, et à les amener, peu à peu, à la crise où elles se sont trouvées dernièrement. Les membres du Conseil qui ont voté pour la rescision, et en particulier Mr. DEBARTZCH, le premier moteur de la mesure, ont rendu, suivant nous, un véritable service à leur pays, en levant un des plus grands obstacles à un arrangement, à un accord, au sujet des finances, qui nous paraît être devenu d'une nécessité urgente et absolue, dans les circonstances où se trouve la province.

Dans la même Chambre, le même jour, il a été nommé un comité pour prendre en considération les parties du Rapport du Comité du Canada, qui jettent des doutes sur le caractère et l'indépendance de cet honorable corps, et pour en faire rapport à la Chambre.

La Gazette de Gore, copiée par d'autres journaux du Haut-Canada, et par le *Montreal Herald*, prétend, d'après une autorité qu'elle dit être incontestable, que le Rapport qui a été publié dans les journaux de ces provinces, il y a quelques mois, n'est pas le véritable rapport du Comité du Canada, et cite des passages de ce qu'elle appelle le véritable rapport, pour prouver son assertion, en promettant de mettre prochainement le rapport entier sous les yeux de ses lecteurs. Nous n'avons, quant à présent, aucun moyen de contredire l'avancé de la Gazette de Gore; mais nous n'avons ni doute que s'il est imprimé un rapport, d'après la proposition de la Chambre d'Assemblée, ce sera le véritable.

On peut se figurer combien ce rapport doit être volumineux, quand on entend quelques membres donner à entendre que l'impression, tirée à 800 exemplaires, pourrait bien coûter £1000! Quelque cher que se vendent les livres dans ce pays, il faut qu'un volume, (sans planches, cartes, ni estampes) soit bien gros, pour valoir plus de quatre piastres.

Nous avons reçu le 1er numéro du nouveau journal intitulé, *The Irish Indicator* et publié par MM. TACKER et HAGAN. Nous en extrayons le morceau qui suit:

« Monument de feu Jocelyn Waller, Ecuyer. Mardi dernier au soir, une assemblée très nombreuse et respectable d'habitans Canadiens et Irlandais de cette ville a eu lieu à la nouvelle place de marché de Jules Quesnel, écuyer, pour prendre en considération les moyens les plus efficaces d'obtenir une souscription à l'effet d'ériger un monument à la mémoire de feu JOCELYN WALLER, écuyer, le défenseur du peuple Canadien. Plusieurs résolutions y ont été adoptées, et il a été nommé un comité, dont Mr. Quesnel est président, pour mettre les résolutions à effet. »

DÉCÈDE,

Dimanche dernier, LOUIS NORBERT, enfant d'ALBERT BOURRET, écuyer, âgé de deux mois.

A VENDRE,

A cette Imprimerie, en gros en détail, LE CALENDRIER de l'Année 1829 pour Montréal.

A VENDRE,

En Gros & en détail,

Chez E. R. FABRE, & Co. Vis-à-vis le audience,

LE CALENDRIER POUR 1829.

LE SOUSSIGNÉ offre à vendre les articles suivants qui se débarquent du *Deu Drop* et du *Thames*:

100 Sacs poivre noir,  
12 Caisses Canelle,  
40 Caques Sel d'Epson (100 lbs par Caque)  
6 Caisses Indigo—Huile à Salade, Sucre des Indes Piment, Chandelles de Spermoceti, &c.

Deplus,  
500 Caques Cloux à rose assortis  
124 Caisses Tole, Acier, &c. &c.

BENJAMIN HART.

Montréal, 4 Octobre 1828.

E. CHENEY,

Vis-à-vis de Messrs. Horatio Gates & Co.

REÇOIT présentement de Londres, Liverpool et Greenock, son assortiment complet de MARCHANDISES SÈCHES.

Montréal, le 8 Octobre 1828.

A VENDRE.—La maison et dépendances présente-ment occupées par Mr. Armstrong au village de Berthier, mises dernièrement en très bon état. La situation comme résidence privée, est des plus agréables et est très avantageuse pour le commerce. Pour les particularités, s'adresser à CHARLES MORRISON, écuyes à Berthier, ou au soussigné, à Montréal.

G. D. ARNOLDI, N. P.

Montréal 22 Octobre 1828.

A Vendre à cette Imprimerie.

DES BLANCS DE CONTRATS DE VENTES ET DE MARIAGES. Bureau du Spectateur Canadien, } 10 Mai 1828. }

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, De LONDRES, D'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE,

Établie par Acte du Parlement, Capital Cinq Millions Sterling.

LES AGENS pour cette Compagnie prennent la liberté d'annoncer au public, qu'ils continuent à assurer contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu dans quelques parties que ce soit des Provinces du Haut et du Bas-Canada.

Ils prennent la liberté de rappeler au public les avantages importants et frappans qui suivent, qu'obtiendront ceux qui assureront avec la Compagnie de l'Alliance.

1°. Parfait surêté.

2°. Honneur et libéralité dans la compensation des pertes.

3°. Primes modiques d'Assurance.

4°. Participation aux profits.

5°. Ceux qui obtiendront une compensation pour pertes causées par le feu, ne seront pas par là privés du droit de participer aux profits de la Compagnie.

6°. Les pertes causées par la foudre seront compensées.

7°. Les Agens sont autorisés à s'arranger et payer pour les pertes dans ce pays, sans avoir recours au bureau de direction à Londres.

8°. Les frais raisonnables encourus à sauver les effets du feu seront payés.

9°. Dans le cas où des propriétés ou effets seraient assurés pour une somme moindre que leur valeur réelle, la Compagnie payera toute la perte qui aura été essayée, sans pourtant excéder la somme assurée.

10°. L'échelle étendue sur laquelle la Société est formée donne lieu de présumer que les profits à partager seront considérables.

M'KENZIE, BETHUNE, & Co. Agens.

Bureau de l'Alliance, Montréal, 10 Mai, 1828.

A VENDRE OU A LOUER,

Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bout de l'Isle, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 50 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carrés, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits batiments; ayant de plus, deux beaux jardins plantés d'arbres fruitiers, et le droit des traverses à l'Isle de Montréal, à Repentigny et à Varrennes, qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpents, située à une lieue du village de l'Assomption et bâtie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber, Montréal, ou au soussigné sur les lieux.

B. PANET.

Lachenaye, 10 Mars, 1828.—ss.

LE SOUSSIGNÉ.

DONNE respectueusement avis au public de Montréal, que les voitures avec leur appareil, contraites par lui, pour empêcher les Cabots, sont prêtes et seront mises en opération à la première neige. Assuré, que par les moyens qu'il emploie, le but désiré sera accompli, ce dont un chacun pourra se convaincre dans très peu de temps, si le sollicite instamment les propriétaires et locataires de toute classe, demeurant dans les anciennes limites de la ville, et particulièrement, de profiter de ses services, aux devants de leurs maisons respectives, afin de remédier à l'incommodité sérieuse des cabots dans la ville, et par là aussi le remboursement de ses dépenses. Il a aussi des ratissoirs pour les trottoirs, avec lesquelles il les raclera, chaque fois que la neige tombera, et qu'il sera nécessaire, avant sept heures du matin; et s'il ne produit point, dans les bornes de ses opérations, des chemins beaucoup meilleurs qu'aucuns que nous avons eus dans les hivers d'auparavant, il n'engagera rien pour ses travaux. L'entrepreneur aussi, pendant l'hiver prochain, d'empêcher et faire disparaître les cabots dans les rues principales des faubourgs, si on s'adresse à lui à cet effet.

G. BARNARD.

Montréal, 20 Novembre, 1828.

N. B.—On vient de faire une épreuve partielle des ratissoirs pour les trottoirs, avant qu'elles fussent complètes, et le résultat en a été admirable.

INSTRUCTION A MONTRÉAL, pour corriger et guérir les Bégaiements et toutes les autres difficultés dans la prononciation. Le D. LACROIX, Professeur en cet Art, prévient le Public, et plus particulièrement les personnes affligées de cette maladie, qu'il a initié le Dr. J. H. FERRIS, qui possède maintenant au plus haut degré, les principes et la pratique du système, et qu'il est à présent conjointement intéressé dans l'institution qu'ils ont ouvert à la résidence du Dr. F. à l'entrée du Faubourg St. Laurent où ils sont prêts à recevoir tous ceux qui voudront bien se confier à leurs soins, et ils espèrent, par l'efficacité de leur système, mériter bientôt l'estime publique et la reconnaissance de ceux qui auront visités leurs institutions.

N. B.—Ils assurent que tous bégues peuvent être guéris, en peu de semaines et beaucoup en peu de jours. Pour faciliter ceux qui sont affligés, et qui ne pourraient payer immédiatement après la guérison, ils donneront un crédit raisonnable, en produisant des Billets aprouvés.

Les lettres adressées au Dr. J. H. Ferris, à ce sujet croit reçues avec attention (Franches de Poste.) Montréal, 20 Juillet 1828.

A VENDRE,

1,000 PIEDS D'ACAJOU, en s'adressant à cette Imprimerie. 31 Juin 1818.